

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HAGONDANGE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 06 novembre 2024

convoquée le 29 octobre 2024.

sous la présidence de Mme Valérie ROMILLY, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents :</u>	M. ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, M. PARACHINI, Mme DUBOIS, M. MICHALIK, Mme BRUNI, M HONIG, Mme TRAPP, M. SLADEK, M. LEONARD, M. ARLEN, Mme TAVARES, Mme GORSZCZYK, M. VECCHI, M WALKIEWICZ, Mme SANTORO, M. STORCK, Mme CONICELLA, Mme MURA, M. FORFERT, M. KASPRZAK, M. LAMM, Mme RUSSO.		
<u>en fonction</u>	: 29			
<u>présents</u>	: 24			
<u>excusés</u>	: 4	M SERIS, Mme KNOB, Mme SOREAU, Mme MOUROT.		
<u>non excusé :</u>	: 1	M.HAOUA.		
<u>procurations</u>	: 4	<u>ont donné procuration :</u>	M. SERIS à M. ERNST Mme KNOB à Mme DA COSTA Mme SOREAU à Mme ROMILLY Mme MOUROT à Mme BRUNI	

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
M. SERIER, Directeur Général des Services.

24 – 99 REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé le 1er juin 2021 et modifié le 7 décembre 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 30 novembre 2016, modifié le 10 avril 2019 et modifié de manière simplifiée le 1er mars 2023 ;

Accusé de réception en préfecture 057-215702838-20241107-24-99-DE Date de réception préfecture : 07/11/2024

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24-12 du 13 février 2024 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

VU le compte rendu de la réunion du 3 avril 2024 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2024 au 11 septembre 2024, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

DECIDE d'approuver la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

INDIQUE QUE la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

INDIQUE QUE conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan révisé deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet.

Présents	: 24
Votants	: 28
Abstentions	: 3 (M. KASPRZAK, M. LAMM, Mme RUSSO)
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 0

Pour extrait conforme :
Hagondange, le 7 novembre 2024.
Signé : V. ROMILLY

Pour ampliation :
Hagondange, le 07 novembre 2024.
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

Fait et délibéré à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 07 novembre 2024.

Transmise à la Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité, le 07 novembre 2024.